

Planification relative à l'âge de la majorité – transition des jeunes pris en charge vers les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées

Le Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées (le « Programme ») du ministère des Familles fournit une gamme de services et de mesures de soutien aux adultes admissibles vivant avec une déficience intellectuelle. Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées (les « Services ») fournissent également une aide aux jeunes et à leurs fournisseurs de soins afin de planifier la transition des jeunes admissibles aux Services qui atteindront l'âge de la majorité. L'information ci-dessous répond à certaines questions fréquemment posées sur la façon dont les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées et les services à l'enfant et à la famille travaillent ensemble.

En quoi consiste la planification de la transition des jeunes pris en charge qui sont admissibles aux Services?

Ce processus consiste à préparer les jeunes admissibles aux Services à faire la transition des services pour enfants aux services pour adultes. La planification de la transition comprend la demande de Services d'intégration communautaire des personnes handicapées et d'autres formes de soutien pour les adultes auxquelles les jeunes peuvent être admissibles avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Cette démarche permet de veiller à ce que des ressources et des programmes soient disponibles lorsque ces jeunes atteignent l'âge de la majorité. La planification de la transition peut aussi comprendre l'accès à du soutien communautaire non officiel et l'élaboration de réseaux de soutien. L'une des priorités des Services est de faciliter la transition pour qu'elle se fasse le plus harmonieusement possible pour les jeunes et leurs fournisseurs de soins.

Que sont les services pour adultes des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées?

Le Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées offre une gamme de services de soutien aux Manitobains âgés de 18 ans ou plus ayant une déficience intellectuelle ainsi qu'à leur famille. Ainsi, le Programme aide les adultes admissibles à vivre en sécurité et à participer pleinement à la vie de la collectivité.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible aux Services, la personne doit remplir les conditions suivantes :

- présenter une réduction marquée du fonctionnement intellectuel accompagnée d'une détérioration du comportement adaptatif se manifestant avant l'âge de 18 ans;
- être âgée de 18 ans ou plus;

- avoir la citoyenneté canadienne ou pouvoir légalement résider et travailler au Canada de manière permanente;
- vivre au Manitoba;
- vivre hors réserve.

Quand la planification de la transition avec les Services doit-elle commencer?

La planification de la transition avec les Services doit commencer lorsque le jeune ayant une déficience intellectuelle est âgé de 15 ans. Il est important de commencer la planification assez tôt pour pouvoir franchir les étapes nécessaires du processus d'aiguillage et déterminer l'admissibilité au Programme.

Comment se déroule le processus de transition?

Étape 1 : Évaluation

L'évaluation doit commencer à l'âge de 15 ans. La politique d'admissibilité des Services exige l'obtention d'une évaluation clinique faite par un spécialiste qualifié (un psychologue agréé ou un psychologue scolaire) confirmant que le jeune présente une réduction marquée du fonctionnement intellectuel s'étant manifestée avant l'âge de 18 ans. Si le jeune va à l'école, son travailleur des services à l'enfant et à la famille doit communiquer avec le conseiller d'orientation afin de vérifier si le psychologue scolaire a fait une évaluation clinique. S'il n'est pas possible d'obtenir une telle évaluation de la part de l'école, de nombreux spécialistes qualifiés peuvent en faire une. L'[Association des psychologues du Manitoba](#) (en anglais seulement), offre des renseignements sur les psychologues agréés du Manitoba.

Étape 2 : Aiguillage

Le processus d'aiguillage doit également commencer à l'âge de 15 ans. Le travailleur des services à l'enfant et à la famille doit présenter une demande d'aiguillage accompagnée de documents justificatifs et d'une évaluation clinique aux Services avant que le jeune atteigne l'âge de 16 ans. Les documents justificatifs doivent comprendre les évaluations professionnelles, les bulletins scolaires, les antécédents familiaux ou sociaux, et tout autre document qui montre que le jeune satisfait aux critères d'admissibilité des Services et qui fournit des renseignements utiles à la planification future. Si une évaluation clinique n'est pas disponible immédiatement, la demande d'aiguillage vers les Services doit tout de même être présentée au bureau approprié du ministère des Familles. L'évaluation clinique doit être effectuée et transmise aux Services dès que possible.

Étape 3 : Planification

La planification devrait commencer bien avant le 17^e anniversaire du jeune. Le travailleur des services à l'enfant et à la famille et le travailleur des services communautaires du Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées

rencontrent le jeune, les membres de sa famille et les autres personnes de soutien. La planification consiste à : recueillir auprès du jeune des renseignements sur ses préférences, ses capacités, ses expériences et ses aspirations pour la vie adulte; à déterminer les ressources particulières dont il aura besoin; à veiller à ce que toutes les exigences du Programme de réglementation des soins en résidence soient connues et comprises; et à déterminer les ressources à la maison, dans la collectivité et à l'école (le cas échéant) qui peuvent aider à préparer le jeune à la transition vers l'âge adulte.

Étape 4 : Transition

La transition du jeune vers les Services sera harmonieuse et réussie si la planification se fait de manière réfléchie et collaborative. Le plan peut prévoir que le jeune adulte reste dans son milieu de vie actuel et que les Services assument les responsabilités relatives à la gestion de son cas, aux permis et au financement. Ou bien, le jeune adulte peut faire la transition vers un nouveau milieu de vie (p. ex. centre de vie autonome, cohabitation, foyer avec personnel de quart). Pour que le placement dans un nouveau milieu de vie soit réussi, il faut que les services pour enfants et pour adultes collaborent et fassent la planification préalable nécessaire.

Joindre les Services

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau local des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, veuillez vous rendre à l'adresse suivante : www.gov.mb.ca/fs/locations.fr.html.